



054186/EU XXIV.GP  
Eingelangt am 17/06/11

CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE

FR

11008/11

(OR. en)

PRESSE 161  
PR CO 37

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3096<sup>ème</sup> session du Conseil

### Justice et affaires intérieures

Luxembourg, les 9-10 juin 2011

Président

**M. Tibor NAVRACSICS**

Vice-premier ministre, ministre de l'administration publique  
et de la justice

**M. Sándor PINTÉR**

Ministre de l'intérieur  
de la Hongrie

# P R E S S E

---

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 8914 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026  
[press.office@consilium.europa.eu](mailto:press.office@consilium.europa.eu) <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

## Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a ouvert la voie à la création, à la mi-2012, d'une agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle. L'accord politique confirme le texte de compromis issu des négociations menées avec le Parlement européen.*

*Les ministres de l'intérieur se sont également penchés sur les questions en suspens concernant la modification des dispositions relatives à Frontex, l'agence chargée de la gestion des frontières extérieures de l'UE. L'objectif reste de parvenir à un accord avec le Parlement européen d'ici la fin du mois de juin.*

*Le Conseil a ensuite adopté des conclusions sur les frontières, les migrations et l'asile dans le cadre des discussions relatives à plusieurs communications de la Commission sur la migration. Par ailleurs, des conclusions sur l'évaluation Schengen de la Bulgarie et de la Roumanie ont été adoptées. Le Conseil reviendra sur cette question dans les plus brefs délais et au plus tard en septembre 2011.*

*En ce qui concerne le train de mesures législatives destiné à établir un régime d'asile européen commun (RAEC) d'ici 2012, le Conseil a tenu un premier échange de vues sur deux propositions révisées de la Commission, présentées le 1<sup>er</sup> juin 2011, concernant, d'une part, les procédures d'octroi et de retrait de la protection internationale et, d'autre part, les conditions d'accueil des demandeurs d'asile. Les ministres ont pris note de l'état des travaux sur trois propositions ayant trait aux migrations légales et portant sur la mobilité intragroupe, les travailleurs saisonniers et un permis unique autorisant les ressortissants de pays tiers à résider et à travailler dans l'UE.*

*Parmi les autres points liés à la sécurité à l'ordre du jour figuraient le dernier en date des documents de réflexion établis par le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme sur la mise en œuvre de la stratégie de l'UE visant à lutter contre le terrorisme, ainsi que des conclusions sur les priorités de l'UE pour la lutte contre la criminalité organisée entre 2011 et 2013 et un rapport d'avancement sur la sûreté du fret aérien établi par la Commission.*

*Les ministres de la justice se sont mis d'accord sur les principes généraux applicables à la proposition de décision d'enquête européenne, qui permettrait à un État membre d'exécuter des mesures d'enquête sur la base d'une décision émanant d'un autre État membre.*

*Le Conseil a également adopté une orientation générale sur les règles révisées en matière de lutte contre la cybercriminalité. La révision des règles relatives aux attaques contre les systèmes informatiques renforce les sanctions et vise à faire face aux nouvelles menaces que représentent les cyberattaques à grande échelle.*

*Enfin, le Conseil a arrêté des orientations politiques concernant la proposition de réglementation en matière de succession et la création d'un certificat successoral européen.*

*Parmi les points importants adoptés sans débats (points "A") figurent plusieurs conclusions du Conseil: sur le renforcement des liens entre les aspects intérieurs et extérieurs de la lutte contre le terrorisme, sur la proposition de stratégie de l'UE en matière de réadmission et sur le rôle que peut jouer la coopération en matière répressive dans la lutte contre les médicaments falsifiés et/ou de contrefaçon.*

*En marge du Conseil, le comité mixte (UE + Norvège, Islande, Liechtenstein et Suisse) a examiné entre autres deux présentations de la Commission, à savoir: un rapport sur le mécanisme de suivi du processus de libéralisation du régime des visas pour les pays des Balkans occidentaux et une nouvelle proposition visant à modifier les règles régissant le régime d'exemption de visas de l'UE.*

## **SOMMAIRE<sup>1</sup>**

<b>PARTICIPANTS.....</b>	<b>5</b>
--------------------------	----------

### **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

Agence de l'UE chargée des systèmes d'information à grande échelle.....	7
Frontex: nouvelles dispositions concernant l'agence chargée de la gestion des frontières de l'UE.....	8
Conclusions sur les frontières, les migrations et l'asile - <i>Conclusions</i> .....	9
Évaluation Schengen de la Bulgarie et de la Roumanie - <i>Conclusions</i> .....	10
Asile: conditions et procédures d'accueil.....	11
Migration légale: mobilité intragroupe, emploi saisonnier et permis unique pour les ressortissants de pays tiers.....	12
Stratégie de l'UE visant à lutter contre le terrorisme .....	13
Lutte contre la criminalité organisée entre 2011 et 2013 - <i>Conclusions</i> .....	14
Rapport d'avancement sur la sûreté du fret aérien .....	15
Comité mixte.....	16
Cybercriminalité - attaques contre les systèmes informatiques .....	18
Décision d'enquête européenne.....	20
Mémoire des crimes commis par les régimes totalitaires en Europe.....	22
Droits des victimes dans le cadre des procédures pénales .....	23
Succession.....	25
Journal officiel de l'UE .....	26
Justice en ligne .....	27
Adhésion de l'UE à la convention européenne des droits de l'homme .....	28

<sup>1</sup> • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.  
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.  
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

Points d'information .....	29
Divers .....	30

## AUTRES POINTS APPROUVÉS

### *JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES*

– Convention de La Haye* .....	31
– Statistiques relatives au système d'information Schengen.....	31
– Exigences en matière de protection des données dans le système d'information Schengen .....	32
– Réseau d'unités répressives spécialisées dans le domaine de la sécurité CBRN - <i>Conclusions</i> .....	32
– Criminalité environnementale .....	33
– Rapport quinquennal du CEPOL.....	33
– Médicaments falsifiés et/ou de contrefaçon - <i>Conclusions</i> .....	33
– Aspects intérieurs et extérieurs des politiques en matière de lutte contre le terrorisme - <i>Conclusions</i> .....	34
– Rapport annuel d'Eurojust - <i>Conclusions</i> .....	34
– Stratégie de l'UE en matière de réadmission - <i>Conclusions</i> .....	34
– Coopération transfrontalière dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité - <i>Conclusions</i> .....	35
– Accès du Liechtenstein au système d'information Schengen .....	35
– Protection des infrastructures critiques - <i>Conclusions</i> .....	35
– Traite des êtres humains .....	36
– Formes émergentes de traite des êtres humains - <i>Conclusions</i> .....	36
– Échange de données dactyloscopiques .....	36
– Sécurité de l'UE .....	37

### *AFFAIRES ÉTRANGÈRES*

– Conseil de stabilisation et d'association UE-Monténégro .....	37
---	----

### *PÊCHE*

– Accord de partenariat entre l'UE et le Cap-Vert - Nouvelle proposition.....	38
– Accord de partenariat entre l'UE et le Cap-Vert - Répartition des possibilités de pêche.....	38

## **PARTICIPANTS**

### **Belgique:**

Mme Annemie TURTELBOOM  
M. Stefaan DE CLERCK  
M. Melchior WATHELET

Ministre de l'intérieur  
Ministre de la justice  
Secrétaire d'État à la politique de migration et d'asile

### **Bulgarie:**

M. Tsvetan TSVETANOV  
Mme Margarita POPOVA

Vice-premier ministre et ministre de l'intérieur  
Ministre de la justice

### **République tchèque:**

M. Jan KUBICE  
M. Jiří POSPÍŠIL  
M. Marek ŽENÍŠEK

Ministre de l'intérieur  
Ministre de la justice  
Vice-ministre de la justice

### **Danemark:**

M. Lars BARFOED  
M. Claes NILAS

Ministre de la justice  
Secrétaire permanent, ministère des réfugiés, de l'immigration et de l'intégration

### **Allemagne :**

M. Hans-Peter FRIEDRICH  
M. Max STADLER

Ministre fédéral de l'intérieur  
Secrétaire d'État parlementaire auprès du ministre fédéral de la justice  
Secrétaire d'État parlementaire auprès du ministre fédéral de l'intérieur

M. Ole SCHRÖDER

Ministre de l'intérieur  
Ministre de la justice

### **Estonie:**

M. Ken-Marti VAHER  
M. Kristen MICHAL

Ministre de la justice et de l'égalité  
Représentant permanent

### **Irlande:**

M. Alan SHATTER  
M. Rory MONTGOMERY

Ministre de la protection du citoyen  
Ministre de la justice, de la transparence et des droits de l'homme  
Secrétaire d'État à l'intérieur, à la décentralisation et à l'administration en ligne

### **Grèce:**

M. Christos PAPOUTSIS  
M. Charalampos KASTANIDIS

Mme Theodora TZAKRI

Secrétaire d'État à la justice  
Secrétaire d'État à la sécurité  
Secrétaire d'État à l'immigration et à l'émigration

### **Espagne:**

M. Juan Carlos CAMPO MORENO  
M. Antonio CAMACHO VIZCAÍNO  
Mme Anna TERRON I CUSÍ

Ministre de l'intérieur, de l'Outre-Mer, des collectivités territoriales et de l'immigration  
Garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés

### **France:**

M. Claude GUÉANT

M. Michel MERCIER

Secrétaire d'État aux affaires économiques et aux finances  
Secrétaire d'État à la justice

### **Italie:**

Mme Sonia VIALE  
M. Giacomo CALIENDO

Ministre de la justice et de l'ordre public  
Ministre de l'intérieur

### **Cypre:**

M. Loukas LOUKA  
M. Neoklis SYLIKIOTIS

Ministre de la justice

M. Aigars ŠTOKENBERGS

Ministre de la justice  
Vice-ministre de l'intérieur

### **Lettonie:**

M. Remigijus ŠIMAŠIUS  
M. Gintaras Steponas VYŠNIAUSKAS

**Luxembourg:**

M. Jean-Marie HALSDORF

M. François BILTGEN  
M. Nicolas SCHMIT

**Hongrie:**

M. Sándor PINTÉR  
M. Tibor NAVRACSICS

Mme Krisztina BERTA  
M. Bence RÉTVÁRI

**Malte:**

M. Carmelo MIFSUD BONNICI

Ministre de l'intérieur et de la *Grande Région*, ministre de la défense  
Ministre de la justice  
Ministre du travail, de l'emploi et de l'immigration

**Pays-Bas:**

M. Gerd LEERS  
M. Fred TEEVEN

Ministre de l'intérieur  
Vice-premier ministre, ministre de l'administration publique et de la justice  
Sous-secrétaire d'État, ministère de l'intérieur  
Secrétaire parlementaire, ministère de l'administration publique et de la justice

**Autriche:**

Mme Johanna MIKL-LEITNER  
Mme Beatrix KARL

Ministre fédéral de l'intérieur  
Ministre fédéral des sciences et de la recherche

**Pologne:**

M. Jerzy MILLER  
M. Krzysztof KWIATKOWSKI

Ministre de l'intérieur et de l'administration  
Ministre de la justice

**Portugal:**

M. Manuel LOBO ANTUNES

Représentant permanent

**Roumanie:**

M. Traian IGAS  
M. Marian-Grigore TUTILESCU

Ministre de l'administration et de l'intérieur  
Secrétaire d'État, chef du département Schengen, ministère de l'administration et de l'intérieur  
Secrétaire d'État, ministère de la justice

Mme Lidia BARAC

**Slovénie:**

M. Aleš ZALAR  
M. Damjan LAH

Ministre de la justice  
Secrétaire d'État au ministère de l'intérieur

**Slovaquie:**

M. Daniel LIPŠIC  
Mme Mária KOLÍKOVÁ

Ministre de l'intérieur  
Secrétaire d'État au ministère de la justice

**Finlande:**

Mme Astrid THORS  
Mme Anne HOLMLUND  
M. Jan STORE

Ministre de la migration et des affaires européennes  
Ministre de l'intérieur  
Représentant permanent

**Suède:**

Mme Beatrice ASK  
M. Tobias BILLSTRÖM

Ministre de la justice  
Ministre chargé des questions de migration

**Royaume-Uni:**

Mme Theresa MAY  
  
M. Kenneth CLARKE

Ministre de l'intérieur et ministre de la condition féminine et de l'égalité  
Lord Chancelier, ministre de la justice

**Commission:**

Mme Viviane REDING  
Mme Cecilia MALMSTRÖM

Vice-présidente  
Titulaire

## **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

### **Agence de l'UE chargée des systèmes d'information à grande échelle**

Par un accord politique décisif, le Conseil a ouvert la voie à la création, au cours de l'été 2012, d'une agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle, sur la base d'un compromis avec le Parlement européen (doc. [10827/2/11](#)).

La présidence peut désormais confirmer au Parlement européen que, si ce dernier adopte sa position en première lecture sous la forme exacte qui figure dans le texte de compromis, le Conseil approuvera la position du Parlement européen lors d'une prochaine session.

L'objectif visé est que l'agence soit opérationnelle d'ici l'été 2012. Son siège sera établi à Tallinn, et les tâches liées au développement et à la gestion opérationnelle seront réalisées à Strasbourg, tandis qu'un site de secours sera installé en Autriche, à Sankt Johann im Pongau.

Parmi les systèmes d'information à grande échelle qui seront gérés par la future agence figureront par exemple le Système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II), le Système d'information sur les visas (VIS) et EURODAC. L'agence sera également chargée de gérer tout autre système d'information susceptible d'être mis au point à l'avenir dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice. Toutefois, chaque intégration d'un nouveau système devra faire l'objet d'une décision spécifique du Conseil et du Parlement européen.

**Frontex: nouvelles dispositions concernant l'agence chargée de la gestion des frontières de l'UE**

Le Conseil a examiné les questions en suspens concernant la révision des dispositions relatives à l'Agence européenne pour la gestion des frontières extérieures, Frontex. Les négociations avec le Parlement européen ont débuté en avril.

Les ministres ont axé leurs travaux sur certaines questions en suspens et notamment:

- le détachement temporaire par les États membres de gardes-frontières auprès des équipes communes de soutien Frontex;
- le suivi des opérations de retour;
- la création d'une réserve commune de gardes-frontières pour les opérations communes et les missions des équipes d'intervention rapide aux frontières, ainsi que le nom à donner à cette réserve.

L'objectif reste de parvenir à un accord avec le Parlement européen d'ici la fin du mois de juin, conformément aux conclusions du Conseil européen du 24 mars 2011.

## **Conclusions sur les frontières, les migrations et l'asile - Conclusions**

Le Conseil a adopté des [conclusions](#) sur les frontières, les migrations et l'asile dans le cadre des discussions relatives à plusieurs communications récentes de la Commission portant:

- sur la migration (*doc. [9731/11](#)*);
- sur les migrations et l'asile dans l'UE en 2010; cette communication présente le deuxième rapport annuel sur la mise en œuvre du Pacte européen sur l'immigration et l'asile (*doc. [10772/11](#)*);
- et sur un dialogue pour les migrations, la mobilité et la sécurité avec les pays du Sud de la Méditerranée (*doc. [10784/11](#)*).

### **Évaluation Schengen de la Bulgarie et de la Roumanie - Conclusions**

Le Conseil a adopté des conclusions sur l'achèvement du processus d'évaluation Schengen concernant le degré de préparation de la Bulgarie et de la Roumanie en vue de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions de l'acquis de Schengen.

Ces conclusions soulignent que le procès d'évaluation Schengen pour la Bulgarie et la Roumanie a été mené à son terme et que le Conseil reviendra sur cette question dans les meilleurs délais, et au plus tard en septembre 2011.

## **Asile: conditions et procédures d'accueil**

Pour tenir compte du train de mesures législatives visant à créer un régime d'asile européen commun (RAEC) d'ici 2012, le Conseil a procédé à un premier échange de vues sur deux propositions révisées de la Commission. Celles-ci concernent les procédures d'octroi et de retrait de la protection internationale (*doc.* [11207/11](#)) , ainsi que les conditions d'accueil des demandeurs d'asile (*doc.* [11214/11](#)).

La Commission a présenté ces propositions le 1<sup>er</sup> juin 2011.

Toutes deux modifient des directives existantes. Elles ont initialement été présentées respectivement en octobre 2009 et en décembre 2008. Toutefois, comme il n'a pas été possible de dégager un accord sur ces textes, la Commission a décidé de présenter des propositions révisées afin de tenir compte des positions des États membres au sein du Conseil et de la position du Parlement européen.

## **Migration légale: mobilité intragroupe, emploi saisonnier et permis unique pour les ressortissants de pays tiers**

En ce qui concerne les migrations légales, les ministres ont examiné l'état des travaux concernant trois dossiers qui font partie du projet de l'UE d'élaborer une politique globale en matière d'immigration.

Deux propositions de directives portent sur les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers:

- dans le cadre des détachements intragroupe (*doc. [12211/10](#)*) et
- aux fins d'un emploi saisonnier (*doc. [12208/10](#)*).

Les négociations avec le Parlement européen doivent encore commencer sur ces deux dossiers.

La proposition relative aux travailleurs saisonniers vise à définir des conditions d'entrée et de séjour équitables et transparentes, tout en fournissant les incitations et les garanties permettant d'éviter qu'un séjour temporaire ne se transforme en séjour permanent. Elle prévoit une procédure d'admission accélérée pour les travailleurs saisonniers ressortissants de pays tiers, fondée sur une définition et des critères communs. Parmi les questions qui nécessitent un examen plus approfondi figurent la définition du travail saisonnier, les critères d'admission, les permis ou visas pour les travailleurs saisonniers et les droits de ces derniers.

La proposition de directive relative aux détachements intragroupe vise à faciliter les transferts de compétences tant vers l'UE qu'au sein de celle-ci. Elle vise en particulier à répondre efficacement et rapidement à la demande de personnel d'encadrement et de personnel qualifié pour les branches et les filiales de sociétés multinationales, en établissant des conditions transparentes et harmonisées d'admission pour cette catégorie de travailleurs, en créant des conditions de séjour temporaire plus attrayantes pour les personnes faisant l'objet d'un détachement intragroupe et leur famille, et en favorisant une affectation et une réaffectation efficaces des personnes détachées entre les différentes entités établies dans l'UE. Les questions qu'il convient d'examiner plus avant au sein du Conseil ont trait notamment aux critères d'admission, aux droits à conférer aux titulaires du permis et aux membres de leur famille et, en particulier, à la mobilité des titulaires de permis entre les États membres.

Par ailleurs, les ministres se sont penchés sur l'état d'avancement des travaux concernant une proposition de directive sur un permis unique autorisant les ressortissants de pays tiers à résider et à travailler sur le territoire d'un État membre et établissant un socle commun de droits pour les travailleurs issus de pays tiers qui résident légalement dans un État membre (*doc. [14491/07](#)*).

Le Parlement européen a adopté en première lecture des amendements sur la proposition susvisée lors de sa séance plénière du 24 mars 2011. Le Conseil et le Parlement européen ouvriront prochainement de nouvelles négociations. Les positions des deux institutions divergent encore, notamment, sur les questions d'un document supplémentaire à délivrer en même temps que le permis unique, du transfert des droits à pension et de l'obligation faite aux États membres de fournir des tableaux de correspondance à la Commission.

## **Stratégie de l'UE visant à lutter contre le terrorisme**

Le Conseil s'est félicité du dernier en date des documents de réflexion présentés par le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme sur la mise en œuvre de la stratégie de l'UE visant à lutter contre le terrorisme (*doc. 10622/1/11*) et a procédé à un échange de vues sur celui-ci.

Dans son document de réflexion relatif à la stratégie de l'UE visant à lutter contre le terrorisme, le coordinateur de l'UE pour la lutte contre ce phénomène analyse les conséquences de la mort d'Oussama ben Laden pour la lutte contre le terrorisme et le contre-message face à l'idéologie d'Al-Qaida. Il examine également les risques et les possibilités qui découlent de l'évolution récente de la situation en Afrique du Nord et les problèmes que la communauté internationale continue de rencontrer au Pakistan.

Par ailleurs, le document traite d'une série de défis majeurs dans les domaines suivants:

- la prévention - définir un cadre conceptuel et contrer le discours terroriste;
- la sécurité des transports (y compris les transports terrestres tels que les trains à grande vitesse);
- la recherche dans le domaine de la sécurité et la politique industrielle pour le secteur de la sécurité; et
- la stratégie dans le domaine de la sécurité chimique, biologique, radiologique et nucléaire (CBRN).

Le 2 mai 2011, le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme a formulé une [déclaration](#) sur la mort d'Oussama ben Laden.

## **Lutte contre la criminalité organisée entre 2011 et 2013 - Conclusions**

Le Conseil a adopté des conclusions sur la définition des priorités de l'UE pour la lutte contre la criminalité organisée entre 2011 et 2013 (*doc. [11050/11](#)*).

Les priorités fixées sont notamment les suivantes: combattre la production et la distribution de drogues, y compris les drogues de synthèse et les substances psychoactives; combattre le trafic de drogue, notamment au départ de l'Afrique occidentale; limiter le rôle des Balkans occidentaux dans la criminalité internationale; lutter contre le trafic des êtres humains, combattre les groupes criminels organisés qui facilitent l'immigration illégale; réduire le potentiel des groupes criminels organisés mobiles et lutter contre la cybercriminalité.

Ces conclusions devraient être mises en œuvre au niveau européen et, le cas échéant, au niveau national ou régional, sur la base d'objectifs stratégiques convenus et au moyen de plans d'action opérationnels annuels de l'UE.

Ces conclusions s'inscrivent dans le cadre du suivi de la création, à la fin de 2010, du cycle politique de l'UE pour lutter contre la grande criminalité internationale organisée (*doc. [15358/10](#)*). Ce document crée un cycle politique pluriannuel et une méthode claire pour définir, mettre en œuvre et évaluer les priorités de la lutte contre la grande criminalité internationale organisée. Il est proposé de mettre en œuvre entre 2011 et 2013 un cycle politique initial réduit sur la base de l'évaluation de la menace que représente la criminalité organisée (OCTA) pour 2011. Le premier cycle politique complet de l'UE sera fondé sur l'évaluation de la menace que représente la grande criminalité organisée dans l'UE (SOCTA) pour 2013 et couvrira les années 2013 à 2017.

À cet égard, les ministres ont également pris note d'une publication qui vise à favoriser les échanges d'expériences dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée. Elle s'intitule "Des approches et des actions complémentaires pour prévenir la criminalité organisée et lutter contre ce phénomène: exemple de bonnes pratiques dans les États membres de l'UE" (*doc. [10899/11](#)*). Les délégations ont été invitées à veiller à ce que ce document soit diffusé comme il convient par l'intermédiaire des canaux nationaux.

## **Rapport d'avancement sur la sûreté du fret aérien**

Le Conseil a examiné un rapport d'avancement sur la sûreté du fret aérien, présenté par la Commission conformément à la demande qu'il avait formulée en décembre 2010 (doc. [11250/11](#)).

À la fin du mois d'octobre 2010, deux colis piégés expédiés par fret aérien depuis le Yémen vers les États-Unis ont été interceptés et désamorcés pendant la manutention à l'aéroport de Dubaï et à l'aéroport des East Midlands au Royaume-Uni, respectivement.

À la suite de cela, les ministres, en marge de la session du Conseil "Justice et affaires intérieures" des 8 et 9 novembre 2010, ont créé un groupe de travail de haut niveau sur le renforcement de la sûreté du fret aérien, chargé de trouver des solutions pour renforcer les mesures de sécurité dans le domaine du fret aérien sans paralyser le secteur.

Le groupe de travail a présenté ses propositions au Conseil "Justice et affaires intérieures" et au Conseil "Transports" au début du mois de décembre 2010. Les mesures proposées avaient pour objectif de combler les lacunes en matière de sécurité et d'élaborer une approche coordonnée au niveau de l'UE et au niveau international en vue de mesures complémentaires en matière de sécurité. Le plan d'action prévoit des mesures destinées à renforcer et à harmoniser les règles de l'UE, à améliorer la coordination et l'échange d'informations au sein de l'UE et à améliorer les normes au niveau mondial.

Au niveau de l'UE, cela recouvre des mesures telles que le perfectionnement des méthodes de détection et des contrôles de sécurité applicables au fret, la mise en place de critères communs pour évaluer les risques que pose le fret originaire de pays tiers, le réexamen des procédures pour la désignation d'expéditeurs et de transporteurs "de confiance" et l'amélioration de la formation des opérateurs et des inspecteurs en matière de sécurité.

## **Comité mixte**

En marge de la session du Conseil, le comité mixte (UE + Norvège, Islande, Liechtenstein et Suisse) a examiné les questions suivantes:

### **Régime d'exemption de visas de l'UE**

Le comité mixte a procédé à un premier échange de vues sur la proposition visant à modifier les règles de l'UE en matière d'exemption de visas que la Commission a présentée récemment (*doc. 10834/11*). Les modifications proposées concernent le règlement (CE) n° 539/2001 fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation.

La proposition de la Commission introduit entre autres une clause de sauvegarde permettant, dans certaines situations exceptionnelles et sur la base de critères bien définis, de rétablir temporairement l'obligation de visa à l'égard des ressortissants d'un pays tiers habituellement exemptés de visa pour entrer dans l'UE. La clause de sauvegarde envisagée est de portée générale; elle ne vise aucun pays tiers ni aucune région en particulier.

Après son examen au niveau ministériel, la proposition fera l'objet de discussions au sein des instances compétentes du Conseil, ainsi qu'au Parlement européen puisque la procédure législative ordinaire s'applique.

### **Mécanisme de suivi du processus de libéralisation du régime des visas pour les Balkans occidentaux**

La Commission a présenté un rapport sur le suivi du processus de libéralisation du régime des visas pour les Balkans occidentaux (*doc. 10997/11*), dans le prolongement de sa déclaration de novembre 2010 (*doc. 15926/1/10*).

Plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité de s'attaquer d'urgence au problème de la persistance d'un nombre élevé de demandes d'asile infondées en provenance de certains pays des Balkans occidentaux.

### **Règlement Frontex**

Le comité a examiné les questions en suspens concernant la révision des dispositions applicables à l'agence européenne pour la gestion de la coopération aux frontières extérieures, Frontex, comme indiqué plus haut au point consacré à cette question.

## Agence de l'UE chargée des systèmes d'information à grande échelle

Le comité a examiné l'état d'avancement des travaux en vue de la création d'une agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle - comme indiqué plus haut au point consacré à cette question.

## Évaluations Schengen de la Bulgarie et de la Roumanie

Le comité a examiné le projet de conclusions du Conseil concernant l'évaluation Schengen de la Bulgarie et de la Roumanie, que le Conseil a adoptées par la suite.

## SIS II

Le comité a examiné l'état des travaux concernant la mise en œuvre du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II). Le calendrier global présenté par la Commission lors de la session du Conseil d'octobre 2010 prévoit la mise en service du SIS II d'ici le premier trimestre de 2013.

Le système d'information Schengen est une base de données commune, assortie de règles strictes de protection des données, qui facilite l'échange d'informations sur les personnes et les biens entre les autorités répressives nationales responsables, entre autres, des contrôles aux frontières et d'autres contrôles douaniers et policiers.

## VIS

Le comité a également examiné les progrès réalisés en ce qui concerne la mise en place du système d'information sur les visas (VIS). Pour que le VIS puisse entrer en service, il faut que le VIS central, qui est géré par la Commission, et le VIS national de chaque État membre soient prêts et que les travaux préparatoires aux points de passage des frontières extérieures et dans les consulats de la première région de déploiement (Afrique du Nord) aient été menés à bien. Le VIS central devrait être prêt d'ici la fin juin 2011. Les États membres doivent signaler que leur système national ainsi que leurs consulats sont prêts d'ici la fin du mois de juillet au plus tard. Le système dans son ensemble devrait être opérationnel d'ici la mi-octobre 2011.

Une fois devenu opérationnel, le VIS appuiera la mise en œuvre de la politique commune en matière de visas et facilitera l'exécution des contrôles aux frontières en permettant aux États membres de l'espace Schengen de saisir, de mettre à jour et de consulter électroniquement des données relatives aux visas, y compris les données biométriques.

## **Cybercriminalité - attaques contre les systèmes informatiques**

Le Conseil a adopté une orientation générale concernant un projet de directive relative aux attaques visant les systèmes d'information, proposé par la Commission en septembre 2010 (*doc. 10751/11*). Cette orientation générale servira de base au Conseil lors des négociations avec le Parlement européen sur cette proposition dans le cadre de la procédure législative ordinaire.

La proposition a pour objet de mettre à jour les règles existantes, qui datent de 2005 (décision-cadre 2005/222/JAI), tout en s'appuyant sur la convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité (convention de Budapest). Elle fixe des règles minimales pour la définition d'infractions pénales et les niveaux de sanctions en matière d'attaques visant des systèmes informatiques. Elle est également destinée à faciliter la prévention d'attaques de ce type et à améliorer la coopération entre les autorités des États membres compétentes en la matière.

La nouvelle réglementation reprendrait la plupart des dispositions en place - à savoir la pénalisation de l'accès illicite, l'atteinte à l'intégrité d'un système, l'atteinte à l'intégrité des données, ainsi que l'instigation, la complicité et la tentative d'infraction - et comprend les nouveaux éléments suivants:

- la pénalisation de la production et de la mise à disposition d'outils (par exemple, des logiciels malveillants conçus pour créer des "zombies"<sup>1</sup>, ou des mots de passe obtenus de manière frauduleuse) en vue de commettre des infractions;
- l'interception illégale de données informatiques devient une infraction;
- l'amélioration de la coopération en matière pénale en Europe en consolidant la structure existante des points de contact opérationnels 24h/24, 7 jours/7, y compris l'obligation d'assurer un retour d'information dans un délai de 8 heures en cas de demande urgente; et
- l'obligation de collecter les données statistiques de base sur la cybercriminalité.

---

<sup>1</sup> Ce terme désigne un groupe d'ordinateurs qui ont été contaminés par des logiciels malveillants (virus informatiques). Un tel réseau d'ordinateurs compromis ("zombies") peut être activé pour exécuter certaines actions, comme attaquer des systèmes d'information (cyberattaques). Ces "zombies" peuvent être contrôlés, souvent à l'insu des utilisateurs de ces ordinateurs, par un autre ordinateur.

En ce qui concerne le niveau des sanctions pénales, la nouvelle réglementation relèverait les seuils:

- en règle générale, à une peine d'emprisonnement maximale d'au moins deux ans;
- si l'infraction commise affecte un nombre significatif de systèmes informatiques, par exemple pour créer des "zombies", à une peine d'emprisonnement maximale d'au moins trois ans;
- si l'attaque a été commise par un groupe criminel organisé, qu'elle a causé un grave préjudice, par exemple par l'utilisation de "zombies", ou qu'elle a touché un système informatique critique, à une peine d'emprisonnement maximale d'au moins cinq ans.

Ces nouvelles formes de circonstances aggravantes ont pour but de faire face aux nouvelles menaces que représentent les cyberattaques à grande échelle, dont le nombre ne cesse d'augmenter en Europe et qui sont susceptibles de menacer gravement les intérêts publics.

Enfin, le Conseil a précisé les règles relatives à l'établissement d'une compétence juridictionnelle des États membres en matière de cybercriminalité.

Le Royaume-Uni et l'Irlande participent à l'adoption et à l'application de cette directive, qui ne liera par contre pas le Danemark.

## **Décision d'enquête européenne**

Le Conseil s'est mis d'accord sur les principes généraux applicables à la proposition de décision d'enquête européenne en matière pénale. Celle-ci permettrait à un État membre d'exécuter des mesures d'enquête à la suite d'une décision émanant d'un autre État membre de l'UE, sur la base du principe de reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires.

Ces mesures d'enquête comprendraient, par exemple, l'audition de témoins, des mesures de perquisition et de saisie et, moyennant des garanties supplémentaires, l'interception de télécommunications, des opérations d'observation ou d'infiltration et la surveillance de comptes bancaires.

Cet acte remplacerait la mosaïque actuelle des dispositions applicables dans ce domaine par un instrument unique visant à rendre la coopération juridique en matière d'enquêtes plus rapide et plus efficace. Il instaurerait la reconnaissance mutuelle automatique des décisions d'enquête et limiterait les motifs de refus d'exécuter la décision par un autre État membre de l'UE, tout en garantissant des voies de recours afin de protéger le droit des personnes concernées à se défendre. Enfin, il instaurerait pour la première fois des délais pour l'exécution des mesures d'enquête.

L'accord porte sur les points d'ordre général suivants:

- champ d'application: la décision d'enquête européenne peut être utilisée dans les procédures pénales, mais également dans les procédures engagées par les autorités administratives, lorsqu'elles revêtent un caractère pénal;
- motifs de non-reconnaissance ou de non-exécution: plusieurs garanties ont été mises en place pour que la décision d'enquête européenne ne soit pas exécutée si elle risque de nuire à des intérêts nationaux essentiels en matière de sécurité ou à une immunité dans l'État d'exécution, pour exemple des règles limitant la responsabilité pénale concernant la liberté de la presse;

- recours juridictionnels: les États membres doivent garantir que les parties intéressées disposent de voies de recours équivalentes à celles qui leur seraient ouvertes dans le cadre d'une procédure nationale similaire et qu'elles en soient correctement informées.  
Les recours juridictionnels peuvent être introduits tant dans l'État d'émission que dans l'État d'exécution;
- délais pour l'exécution des décisions d'enquête européenne: les États membres doivent accuser réception d'une décision d'enquête européenne dans les trente jours et exécuter la mesure d'enquête dans les quatre-vingt-dix jours;
- coûts: sauf dans des circonstances exceptionnelles, l'État d'exécution supporte les coûts des mesures exécutées sur son territoire.

Cet accord partiel permettra au Conseil d'examiner le reste du projet de directive et d'engager par la suite les négociations avec le Parlement européen, qui est co-législateur dans ce domaine.

La décision d'enquête européenne est une initiative présentée par sept États membres en avril 2010 (*doc. 9288/10*)<sup>1</sup> Le Royaume-Uni a décidé de participer à la décision d'enquête européenne en faisant usage de la possibilité de choisir de participer ("opt in"), qui lui est offerte par le protocole n° 21 au traité de Lisbonne. L'Irlande et le Danemark n'y participent pas.

---

<sup>1</sup> Autriche, Belgique, Bulgarie, Estonie, Slovénie, Espagne et Suède.

## **Mémoire des crimes commis par les régimes totalitaires en Europe**

Le Conseil a adopté des conclusions sur la mémoire des crimes commis par les régimes totalitaires en Europe, qui figurent dans le doc. [11268/11](#).

Dans ces conclusions, le Conseil réaffirme qu'il importe de faire œuvre de sensibilisation concernant les crimes commis par les régimes totalitaires, étant donné le rôle non négligeable que de telles actions peuvent jouer pour empêcher la renaissance d'idéologies totalitaires. Il attire l'attention sur la Journée européenne de commémoration des victimes des régimes totalitaires (le 23 août) et invite les États membres à réfléchir à la manière dont ils pourraient la célébrer, dans le respect de leurs traditions.

## **Droits des victimes dans le cadre des procédures pénales**

Le Conseil a adopté une feuille de route visant à renforcer les droits et la protection des victimes, en particulier dans le cadre des procédures pénales (*doc. 11108/11*). Celle-ci définit des actions prioritaires pour la protection des victimes de la criminalité et invite la Commission à formuler des propositions sur l'ensemble des mesures énoncées.

Parmi les objectifs généraux de l'action de l'UE figurent la mise en place de procédures visant au respect de la dignité, de l'intégrité et de la vie privée des victimes, l'amélioration de l'accès de celles-ci à la justice et la conception de mesures visant à prévenir les préjudices répétés pour les victimes.

La feuille de route définit les mesures prioritaires suivantes:

- la révision de la législation actuelle relative au statut des victimes dans le cadre de procédures pénales (décision-cadre 2001/220/JAI);
- un règlement relatif à la reconnaissance mutuelle des mesures de protection des victimes en matière civile, qui viendrait compléter la décision de protection européenne en matière pénale actuellement examinée par le Conseil, à la suite de la première lecture du Parlement européen.

La Commission a présenté, le 18 mai, des propositions concernant ces deux actions, dont le Conseil se félicite et qu'il compte examiner en priorité.

Les autres mesures prioritaires concernent:

- des lignes directrices en matière d'échange de bonnes pratiques entre les États membres dans le domaine de l'aide aux victimes de la criminalité et de leur protection, après l'adoption de la législation révisée relative au statut des victimes;
- un réexamen de la directive actuelle relative à l'indemnisation des victimes de la criminalité;
- des recommandations sur la gestion des besoins spécifiques des victimes vulnérables et des victimes de certaines formes de criminalité, par exemple la traite d'êtres humains ou l'exploitation sexuelle des enfants.

Le Conseil a invité la Commission à présenter également des propositions à cet égard et s'est engagé à les examiner en priorité.

La Commission a également présenté aux ministres le train de mesures relatives aux droits des victimes, qu'elle a publié le 18 mai et qui comporte:

- une communication sur le renforcement des droits des victimes dans l'Union européenne (*doc. [10612/11](#)*);
- la proposition de règlement relatif à la reconnaissance mutuelle des mesures de protection en matière civile (*doc. [10613/11](#)*);
- la proposition de directive établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité (*doc. [10610/11](#)*).

## **Succession**

Le Conseil a arrêté des orientations politiques pour la suite des travaux sur le règlement proposé concernant les questions de succession et la création d'un certificat successoral européen.

Les règles proposées offrent la possibilité de simplifier la vie des héritiers, des légataires et autres parties intéressées. Surtout, la nouvelle réglementation permettrait de réduire le stress lié à la planification des successions en permettant aux gens de choisir la loi qui régira la transmission de l'ensemble de leurs avoirs.

À cet égard, le projet d'acte prévoit l'application d'un critère général de rattachement pour déterminer à la fois la compétence des autorités et la loi applicable à une succession transfrontière: il s'agit de la résidence habituelle du défunt au moment du décès. Une personne peut également choisir comme loi régissant l'ensemble de sa succession la loi de l'État dont elle possède la nationalité au moment du choix. En outre, la reconnaissance mutuelle et l'exécution s'appliqueront aux décisions et aux actes authentiques dans les affaires de succession.

En vertu du règlement proposé, un certificat successoral européen serait également créé pour permettre à une personne de prouver sa qualité d'héritier ou ses pouvoirs d'administrateur ou d'exécuteur d'une succession sans autres formalités. Le nouveau règlement conduira à une accélération des procédures et à des coûts moindres.

La proposition de règlement a été présentée par la Commission en octobre 2009 (*doc. 14722/09 et 14722/09 ADD 2*). L'accord établi au sein du Conseil complètera les lignes directrices politiques plus générales dégagées sur ce dossier en juin 2010 (*doc. 9703/1/10 REV1*).

## **Journal officiel de l'UE**

Le Conseil est parvenu à un accord sur le texte de la proposition de règlement visant à donner une valeur légale à l'édition électronique du Journal officiel de l'Union européenne, sous réserve de la levée de réserves d'examen parlementaire dans certains États membres. L'approbation du Parlement européen est nécessaire avant que l'acte puisse être définitivement adopté par le Conseil.

Le projet d'acte vise à permettre à chacun de recourir à l'édition électronique du Journal officiel de l'UE en sachant qu'il s'agit d'une version authentique, actualisée, intégrale et accessible gratuitement. L'édition imprimée ne serait authentique que dans des cas exceptionnels et temporaires, par exemple en cas de perturbation du système informatique de l'Office des publications de l'UE.

Le Journal officiel de l'UE permet d'assurer la publication officielle de la législation et de tous les autres actes de l'Union européenne. Il est publié sur support papier depuis 1958 et peut également être consulté sur Internet depuis 1998. Toutefois, jusqu'à présent, seule la version papier avait une valeur légale.

## **Justice en ligne**

Le Conseil a examiné, sur la base d'un rapport (*doc. 9369/I/11*), les progrès réalisés dans le domaine de la justice en ligne européenne et a adopté une feuille de route révisée en vue de la mise en œuvre du plan d'action relatif à l'e-Justice européenne (*doc. 10331/I/11 + COR 1 + COR 2*).

En ce qui concerne le portail européen de la justice en ligne, le rapport souligne que la première version du portail a été lancée en juillet 2010, qu'une version intermédiaire a été mise en place en avril 2011 et que des travaux préparatoires doivent permettre l'installation de la deuxième version en septembre 2011.

Le rapport et la feuille de route portent sur plusieurs autres projets relatifs à la justice en ligne, tels que:

- le projet "e-Justice Communication via **Online Data Exchange**" (e-CODEX), lancé en janvier 2011, qui vise à développer des normes techniques communes dans le domaine de la justice susceptibles d'être utilisées dans différents projets de justice en ligne comportant des conditions préalables telles que l'identification électronique, les signatures électroniques, le paiement électronique, etc.;
- des formulaires dynamiques en ligne pour les procédures européennes d'injonction de payer;
- l'interconnexion des registres d'insolvabilité et des registres fonciers des États membres;
- et un système volontaire en vue de l'introduction d'un identifiant européen de la jurisprudence (ECLI).

**Adhésion de l'UE à la convention européenne des droits de l'homme**

Le Conseil a été informé de l'état d'avancement des négociations en vue de l'adhésion de l'UE à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH), établie par le Conseil de l'Europe.

En juin 2010, le Conseil a adopté un mandat de négociation. Le négociateur de l'UE (la Commission) a, depuis, tenu plusieurs sessions de négociation, en consultation avec le Groupe "Droits fondamentaux, droits des citoyens et libre circulation des personnes", en sa qualité de comité spécial conformément à l'article 218, paragraphe 4, du TFUE.

## **Points d'information**

La Commission a communiqué au Conseil des informations concernant:

- une communication sur la protection des intérêts financiers de l'Union européenne par le droit pénal et les enquêtes administratives (*doc. [11055/11](#)*);
- son ensemble de mesures sur la lutte contre la corruption dans l'UE (*doc. [11237/11](#), [11205/11](#) et [11212/11](#)*).

La présidence et la Commission ont également présenté un compte rendu de la conférence organisée avec le soutien de Missing Children Europe les 25 et 26 mai 2011.

## **Divers**

L'Autriche a présenté le projet intitulé "Police Equal Performance", une initiative visant à établir une approche opérationnelle ciblée concernant la coopération entre l'UE et les pays des Balkans occidentaux dans le domaine de la lutte contre la grande criminalité et la criminalité organisée.

## **Réseau de coopération législative**

La délégation allemande a informé le Conseil qu'elle rejoindrait le réseau de coopération législative entre les ministres de la justice de l'UE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 (*doc. 11170/11*). Ce réseau a pour objet d'améliorer l'échange d'informations sur la législation en vigueur, sur les systèmes judiciaires et juridiques, ainsi que sur les principaux projets de réformes juridiques, en particulier dans les domaines du droit civil et du droit pénal.

## **Conférence des ministres des pays des Balkans occidentaux**

La Slovénie a informé les délégations des résultats de la conférence qui s'est tenue le 15 avril 2011 à Brdo pro Kranju, dans le cadre du processus de Brdo pour les Balkans occidentaux et qui était principalement consacrée à l'amélioration de la coopération judiciaire en matière pénale.

## **Priorités de la présidence polonaise**

La future présidence polonaise a présenté ses priorités pour le second semestre de 2011. Celles-ci comprennent notamment les points suivants: réaliser de nouveaux progrès en ce qui concerne les instruments législatifs visant à créer un régime d'asile européen commun (RAEC) d'ici 2012; renforcer la coopération avec les pays du Partenariat oriental, notamment en ce qui concerne les questions relatives à la gestion des frontières ou la lutte contre la criminalité transfrontière et la traite des êtres humains; lutter contre la toxicomanie et la criminalité liée à la drogue, en particulier dans le domaine des drogues de synthèse et des nouvelles substances; améliorer le mécanisme de protection civile de l'UE.

Parmi les priorités dans le domaine de la justice figurent la protection des droits des citoyens, en particulier les droits de propriété, les questions de succession, la législation européenne en matière de contrats, les droits des victimes, les droits des accusés et la décision de protection européenne.

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES**

#### **Convention de La Haye\***

Le Conseil a adopté une décision relative à l'approbation, au nom de l'Union européenne, de la convention de La Haye sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille (*doc. 9936/11 + 10639/11*).

La convention de La Haye est un système de coopération administrative établissant une procédure simplifiée de reconnaissance et d'exécution des décisions et des accords en matière d'obligations alimentaires, qui prévoit la fourniture d'une assistance juridique gratuite dans pratiquement toutes les affaires d'aliments destinés aux enfants.

Comme convenu lors de l'adoption de la décision relative à la signature de la convention (*JOL 93 du 7.4.2011*), il convient que l'Union approuve seule la convention et exerce sa compétence à l'égard de toutes les matières régies par celle-ci. Par conséquent, les États membres seraient liés par cette convention.

#### **Statistiques relatives au système d'information Schengen**

Le Conseil a pris connaissance de l'analyse statistique des signalements et réponses positives dans le système d'information Schengen pour 2010. Il ressort des statistiques, qui ont été collectées conformément à des lignes directrices harmonisées, que signalements et réponses positives ont augmenté de 429 % par rapport à 1997, année où ils ont été comptabilisés pour la première fois.

Ces chiffres mettent en évidence la contribution du SIS, y compris la coopération de SIRENE, à la protection d'un espace sans contrôles aux frontières intérieures.

## **Exigences en matière de protection des données dans le système d'information Schengen**

Le Conseil a approuvé le rapport sur la mise en œuvre de l'article 102 bis de la convention de Schengen (*doc. 13993/3/10*).

L'article 102 bis, qui a été ajouté, en 2005, à la convention de Schengen ([JOL 191 du 22.7.2005](#)), permet aux services chargés, dans les États membres, de délivrer des certificats d'immatriculation de véhicules d'avoir accès au système d'information Schengen (SIS), exclusivement en vue de vérifier si les véhicules qui leur sont présentés afin d'être immatriculés ont été volés, détournés ou égarés. Cet article impose en outre certaines conditions visant à assurer que les principes fondamentaux en matière de protection des données sont respectés au cours de la procédure et exige que le Conseil soumette au Parlement européen un rapport annuel sur la mise en œuvre de ses dispositions.

## **Réseau d'unités répressives spécialisées dans le domaine de la sécurité CBRN - *Conclusions***

Le Conseil a adopté des conclusions sur la création d'un réseau européen d'unités répressives spécialisées dans la prévention des attentats terroristes commis au moyen de substances chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires (*doc. 10338/11*).

Afin d'encourager les États membres à renforcer leurs capacités d'intervention en cas de situations d'urgence résultant d'attentats criminels ou terroristes accomplis au moyen de substances chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires, le Conseil invite, dans ses conclusions, les États membres à créer ce réseau, en coopération avec la Commission et Europol, pour faciliter l'échange d'informations et de bonnes pratiques, organiser des exercices conjoints de formation et le maintenir informé des tout derniers événements dans ce domaine.

Voir également:

- Communication de la Commission intitulée "La stratégie de sécurité intérieure de l'UE en action: cinq étapes vers une Europe plus sûre (*doc. 16797/10*);
- Plan d'action de l'UE dans le domaine CBRN (*doc. 15505/1/09*).

## Criminalité environnementale

La Conseil a adopté une résolution relative à la création d'un réseau informel de lutte contre la criminalité environnementale ("EnviCrimeNet") (*doc. 10291/11*). La criminalité environnementale en général et le trafic de déchets en particulier constituent des infractions graves, compte tenu de la menace qu'ils représentent pour l'environnement et la santé publique, et sont de nature souvent internationale et transfrontière.

La résolution poursuit en particulier les objectifs suivants:

- recenser les réseaux criminels soupçonnés d'être impliqués dans le trafic de déchets et faire l'inventaire, pour ce qui est des activités criminelles, des itinéraires, destinations, modes opératoires et tendances de ces activités;
- améliorer les échanges d'informations et la collecte de renseignements dans ce domaine, en renforçant la coopération entre les États membres et les agences des États membres telles que Europol et Eurojust.

## Rapport quinquennal du CEPOL

Le Conseil a approuvé le rapport d'évaluation externe quinquennal du CEPOL (Collège européen de police), dans lequel figurent les recommandations du conseil d'administration du CEPOL (*doc. 7764/11*). Cette évaluation mesure l'utilité, la pertinence, l'efficacité et l'efficience du CEPOL et de ses méthodes de travail.

## Médicaments falsifiés et/ou de contrefaçon - *Conclusions*

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rôle que peut jouer la coopération en matière répressive dans la lutte contre les médicaments falsifiés et/ou de contrefaçon (*doc. 10293/11*). Les conclusions invitent en particulier les États membres à faire appel aux services des unités de surveillance d'Internet existant afin de détecter les sites Internet qui contiennent des offres éventuellement illégales de médicaments, à assurer une formation adéquate du personnel des services répressifs compétents actifs dans ce domaine, et à encourager la coopération, y compris l'échange de renseignements et d'informations opérationnelles entre toutes les autorités concernées.

## **Aspects intérieurs et extérieurs des politiques en matière de lutte contre le terrorisme - *Conclusions***

Le Conseil a adopté des conclusions (*doc. 11075/11*) sur le renforcement des liens entre les aspects intérieurs et extérieurs de la lutte contre le terrorisme, dans lesquelles il préconise d'intensifier la coopération et la coordination en matière de sécurité dans l'UE et de renforcer les liens entre la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et l'espace de liberté, de sécurité et de justice. Il confirme en outre, dans ces conclusions, qu'il est résolu à tirer parti des réalisations des structures de travail qui fonctionnent dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, tout en renforçant les synergies et en évitant les chevauchements des rôles et des missions, afin de mettre en place une politique coordonnée, cohérente et efficace de l'UE en matière de lutte contre le terrorisme.

## **Rapport annuel d'Eurojust - *Conclusions***

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport annuel 2010 établi par Eurojust (*doc. 10645/11*), l'agence de l'UE pour la coopération judiciaire en matière pénale. Ces conclusions mettent l'accent en particulier sur l'exécution des demandes d'entraide judiciaire internationale et des demandes d'extradition. La compétence d'Eurojust couvre également les formes graves de criminalité, telles que le terrorisme, le trafic de stupéfiants, la traite des êtres humains, la contrefaçon, le blanchiment d'argent et la participation à des organisations criminelles.

## **Stratégie de l'UE en matière de réadmission - *Conclusions***

Le Conseil a adopté des conclusions du Conseil définissant la stratégie de l'UE en matière de réadmission (*doc. 11260/11*). Dans ses conclusions, le Conseil souligne que les accords de réadmission sont les instruments précieux d'une politique efficace en matière de retour permettant de lutter contre l'immigration illégale.

Il rappelle par ailleurs que l'UE devrait définir une stratégie renouvelée et cohérente en matière de réadmission, qui soit étroitement liée à la politique globale de l'UE en matière de relations extérieures, y compris une approche commune à l'égard des pays tiers qui ne coopèrent pas pour ce qui est de réadmettre leurs ressortissants.

Voir également: Communication de la Commission intitulée "Évaluation des accords de réadmission conclus par l'UE" (*doc. 7044/11*).

## **Coopération transfrontalière dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité - *Conclusions***

Le Conseil a adopté des conclusions sur la mise en œuvre des "décisions Prüm" (*doc. 10653/11*), dans lesquelles il établit un état des lieux et invite les États membres à prendre les mesures qui s'imposent pour accélérer le processus de mise en œuvre de ces décisions.

Les "décisions Prüm" (2008/615/JAI et 2008/616/JAI relatives à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière) ont pour but de fournir aux services répressifs des États membres des outils supplémentaires pour lutter contre les formes graves de criminalité et le terrorisme, en particulier en renforçant l'échange automatisé de données relatives à l'ADN, aux empreintes digitales et à l'immatriculation des véhicules. Le Secrétariat du Conseil contrôle leur mise en œuvre de manière suivie.

## **Accès du Liechtenstein au système d'information Schengen**

Le Conseil a adopté une décision sur l'application à la Principauté de Liechtenstein des dispositions de l'acquis de Schengen relatives au système d'information Schengen (SIS) (*doc. 10354/11*), après avoir vérifié l'existence d'un niveau satisfaisant de protection des données au Liechtenstein.

À compter du 9 juin 2011, des données SIS réelles peuvent être transférées à la Principauté de Liechtenstein et à compter du 19 juillet 2011, la Principauté de Liechtenstein est autorisée à introduire des données dans le SIS.

## **Protection des infrastructures critiques - *Conclusions***

Le Conseil a adopté des conclusions du Conseil sur le développement de la dimension extérieure du programme européen de protection des infrastructures critiques (*doc. 10662/11*)

La dimension extérieure du programme vise à échanger les bonnes pratiques et à renforcer la capacité de protection des infrastructures critiques dans les pays/régions tiers concernés, en particulier dans les secteurs des transports et de l'énergie, en vue de réduire au minimum le risque de perturbation des infrastructures critiques étrangères ainsi que les conséquences négatives qui pourraient en découler pour l'Union ou les États membres.

## **Traite des êtres humains**

Le Conseil a pris connaissance du premier rapport sur la mise en œuvre du document d'orientation relatif au renforcement de la dimension extérieure de l'UE dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains.

Ce rapport établit une mise à jour des informations relatives à l'action extérieure des États membres dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains, tels que les accords en vigueur entre l'UE et les pays tiers, les régions ou les organisations au niveau international, ainsi qu'un aperçu des dernières activités et actions menées dans ce domaine par la Commission et les agences de l'UE (Europol, Eurojust, Frontex, l'Agence des droits fondamentaux et le CEPOL, le Collège européen de police). Le rapport contient également des recommandations et une proposition de suivi concernant des actions futures.

### **Formes émergentes de traite des êtres humains - *Conclusions***

Le Conseil a adopté des conclusions (*doc. 8776/3/II*) relatives à la lutte contre les formes émergentes de traite des êtres humains dans les États membres de l'UE. Dans ses conclusions, il encourage les États membres à développer la collecte de données sur les formes émergentes de traite des êtres humains sur leur territoire et dans l'UE, et à prendre les mesures nécessaires pour améliorer la qualité des données collectées, afin qu'elles puissent contribuer à étayer la planification de l'action à mener et à cerner les tendances nationales et transnationales dans le domaine de la traite des êtres humains.

Les États membres sont en outre invités à mettre au point des formations pluridisciplinaires régulières destinées aux professionnels (travailleurs sociaux, inspections du travail, syndicats et organisations de travailleurs) susceptibles d'entrer en contact avec des victimes, et à incorporer un module d'information sur la traite des êtres humains et les différentes formes d'exploitation dans les outils pédagogiques utilisés à tous les niveaux d'enseignement.

## **Échange de données dactyloscopiques**

Le Conseil a adopté une décision concernant le lancement de l'échange automatisé de données dactyloscopiques en France. À l'issue de la procédure d'évaluation requise en vertu de la décision 2008/616/JAI du Conseil, il a été conclu que, dans la mesure où elle avait pleinement mis en œuvre les dispositions générales relatives à la protection des données, la France pouvait maintenant se lancer dans l'échange automatisé de données dactyloscopiques aux fins de la prévention des infractions pénales et des enquêtes en la matière.

## Sécurité de l'UE

Le Conseil a pris note d'une proposition de la présidence relative à l'établissement d'une méthode de travail visant à intensifier la coopération et la coordination en matière de sécurité dans l'UE (*doc. 10715/11*).

Les différentes stratégies de sécurité adoptées au cours de ces dernières années<sup>1</sup> ont toutes appelé à un renforcement de la coopération entre les acteurs de la politique étrangère et de sécurité commune et ceux de l'espace de liberté, de sécurité et de justice. Il est affirmé, dans les stratégies susmentionnées, que le terrorisme, la grande criminalité et la criminalité organisée (y compris la criminalité transfrontière et les trafics), la cybercriminalité et la cybersécurité et, compte tenu de la clause de solidarité, les catastrophes naturelles ou d'origine humaine représentent de grands défis et des menaces fondamentales pour la sécurité de l'UE sur le plan tant extérieur qu'intérieur. Étant donné la nature transversale de ces défis et menaces, il est indispensable d'élaborer des solutions politiques intégrées au niveau des États membres et à l'échelle de l'Union européenne.

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### Conseil de stabilisation et d'association UE-Monténégro

Le Conseil a approuvé la décision du Conseil et de la Commission relative à une position de l'Union concernant une décision du Conseil de stabilisation et d'association UE-Monténégro modifiant son règlement intérieur.

---

<sup>1</sup> La stratégie européenne de sécurité de 2003, accompagnée du rapport de 2008 sur sa mise en œuvre, la stratégie de sécurité intérieure de 2010 (*doc. 7120/10*), la communication de la Commission de 2010 intitulée "La stratégie de sécurité intérieure de l'UE en action" (*doc. 16797/10*) et la stratégie de lutte contre le terrorisme adoptée par l'UE en 2005 (*doc. 14469/4/05*).

## **PÊCHE**

### **Accord de partenariat entre l'UE et le Cap-Vert - Nouvelle proposition**

Le Conseil a adopté une décision relative à la signature, au nom de l'Union, et à l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République du Cap-Vert (*doc. 9483/11*).

L'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'UE et le Cap-Vert a été conclu en 2006. L'objectif principal du protocole d'accord est de définir les possibilités de pêche offertes aux navires de l'UE, ainsi que la contrepartie financière due, de manière distincte, au titre des droits d'accès et de l'appui sectoriel. L'issue de ces négociations, un nouveau protocole a été paraphé le 22 décembre 2010. Il couvre une période de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2011, le protocole en vigueur arrivant à expiration le 31 août 2011. Afin d'assurer la poursuite des activités de pêche des navires de l'UE, il y a lieu de signer le nouveau protocole et de l'appliquer à titre provisoire, dans l'attente de l'achèvement des procédures nécessaires à sa conclusion.

### **Accord de partenariat entre l'UE et le Cap-Vert - Répartition des possibilités de pêche**

Le Conseil a adopté un règlement relatif à la répartition des possibilités de pêche au titre du protocole à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République du Cap-Vert (*doc. 9795/11*).

À la suite de la signature et de l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République du Cap-Vert (voir point précédent), ce règlement prévoit la répartition des possibilités de pêche entre les États membres.

---